

Article unique – Est ratifiée, la convention sur la sécurité sociale, annexée à la présente loi et conclue à Vienne le 23 juin 1999, entre la République Tunisienne et la République d'Autriche.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 24 janvier 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

Loi n° 2000-4 du 24 janvier 2000, portant ratification de la convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale conclue entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est ratifiée, la convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale, annexée à la présente loi et conclue à Beijing le 4 mai 1999 entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 24 janvier 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 janvier 2000.

Loi n° 2000-3 du 24 janvier 2000, portant ratification de la convention sur la sécurité sociale conclue entre la République Tunisienne et la République d'Autriche (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 janvier 2000.